

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R.323-25 du code de la route

DATE DU CONTROLE	19/11/2008
N° DE CONTROLE	10047
CARROSSIER (nom et adresse)	MANJOT HYDRO - 7, Rue Vivier Merle - 69200 VENISSIEUX
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION	10 décembre 2008 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- (D 1) Marque : **RENAULT**
(D 2) Type Variante Version : **24CPB1 DC2 39E13**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **VF624CPB000000083**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **26000**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) :
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **16055**
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **15980**
(J 1) Genre national (3) : **VASP**
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BOM + GRUE**
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **3**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **9,603** m Largeur : l = **2,52** m Surface L x l = **24,2** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- * Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;
- * Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- * Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales fixées par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

MANJOT HYDRO S.A.S.

Capital 100 000 € - NAF 342A

7, rue Vivier Merle - BP 586
69200 VENISSIEUX CEDEX

Tél 04 72 50 24 40 - Fax 04 72 50 24 50

SIRET 352 916 902 00013

Fait à Vénissieux,

Le 19/11/2008

Signature et cachet du carrossier qualifié

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet